

Arrêté N° MA-ART-2022-104

OBJET : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire (vide-grenier)

LE MAIRE DELEGUE DE LE PLESSIS-GRIMOULT

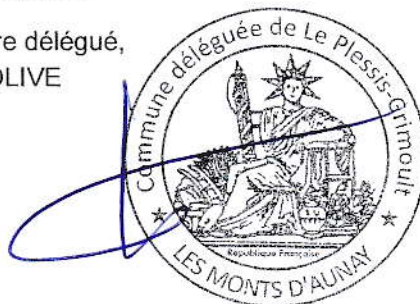
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1990 modifié en date du 9 février 1993 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande du 17 mai 2022 formulée par Le Comité des Fêtes de Le Plessis-Grimoult,

ARRÊTE

- Article 1 -** A l'occasion d'un vide-grenier qui aura lieu à la salle des fêtes de Le Plessis-Grimoult le 25 septembre 2022 de 06 heures à 19 heures, Monsieur GANNE, Président du Comité des Fêtes est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :
- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
 - boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- Article 2 -** Cette autorisation est limitée à 5 par an.
- Article 3 -** La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.
- Article 4 -** La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.
- Article 5 -** La brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Le Plessis-Grimoult,
Commune déléguée de Les Monts d'Aunay,
Le 07 juin 2022

Le Maire délégué,
Lydie OLIVE



Arrêté N° MA-ART-2022-105

OBJET : Arrêté de circulation, RD108, Le Plessis-Grimoult, commune déléguée de Les Monts d'Aunay (vide-grenier)

LE MAIRE DELEGUE DE LE PLESSIS-GRIMOULT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – Articles L.2212.1 et L.2212.2,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du vide-grenier organisé par le Comité des Fêtes le dimanche 25 septembre 2022, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 108, le dimanche 25 septembre 2022, de 06h00 à 20h00, dans les deux sens de circulation, du carrefour avec la RD 54 jusqu'au carrefour avec le CR 53, dit du Bourg.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera déviée par le CR 39, dit de Thury-Harcourt, qui sera ouvert à la circulation dans les deux sens, pour sa partie comprise entre le CR 53 et la RD 54. Sur cette même portion du CR 39, le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie pendant la durée de la déviation.
- ARTICLE 3 :** La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le Comité des Fêtes de Le Plessis-Grimoult, responsable de la manifestation.
- ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes,
 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
 - Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Villers-Bocage.
- Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Le Plessis-Grimoult,
Commune déléguée de Les Monts d'Aunay,
Le 07 juin 2022

Le Maire délégué,
Lydie OLIVE

